

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/9/02 3 juillet 2002

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

362ème séance plénière

FSC Journal No 368, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 9/02 FOURNITURE DU MODELE DE REPONSE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS DE L'OSCE SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant le paragraphe 5 du préambule du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/01/00), dans lequel les Etats participants ont noté la possibilité qui s'offrait à l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de fournir une contribution importante au processus en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,

Reconnaissant le rôle que jouent les Etats participants de l'OSCE dans la négociation de la version finale du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et conscient de la contribution que les organisations régionales pourraient apporter en vue d'appuyer et de favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action,

Notant que le Centre de prévention des conflits (CPC) a, comme l'en avait chargé le Forum pour la coopération en matière de sécurité, effectué une étude d'ensemble du premier échange d'informations de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre concernant les échanges d'informations du 30 juin 2001 prévus dans le Document sur les armes légères et de petit calibre (FSC.GAL/9/02) et qu'il a, conformément aux recommandations formulées dans l'étude d'ensemble, élaboré un Modèle de réponse basé sur cet échange d'informations (FSC.GAL/39/02),

Reconnaissant que le Modèle de réponse est une contribution objective et importante à la mise en oeuvre du Document sur les armes légères et de petit calibre, et que cet outil de l'OSCE pourrait être utile à d'autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts visant à appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies et d'autres engagements internationaux en matière d'armes légères et de petit calibre,

Décide,

De charger sa Présidence de solliciter les bons offices du Secrétaire général pour qu'il transmette le Modèle de réponse à l'Organisation des Nations Unies pour distribution à ses membres, avec une lettre de couverture contenant également des informations liminaires de caractère général sur l'étude d'ensemble.